

SERVICE POPULATION

Tél. 05 65 59 50 53

Ouvert du lundi au vendredi : 8h-12h et 13h30-17h30

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR UNE PERSONNE MAJEURE

ÉTAPE 1

Faire votre pré-demande en ligne sur ANTS.gouv.fr, puis **prendre rendez-vous** en ligne sur www.millau.fr

ÉTAPE 2

Lors de votre rendez-vous au service Population, la présence du demandeur est **obligatoire** au moment du dépôt du dossier et du retrait de la nouvelle Carte Nationale d'Identité.

Les pièces à présenter

- > Le numéro de pré-demande ou la pré-demande imprimée (à défaut formulaire CERFA rempli)
- > 1 photographie d'identité couleur de moins de 6 mois (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)
- > La carte nationale d'identité à renouveler
- > 1 Justificatif de domicile original de moins d'un an (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, y compris téléphone portable, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer informatisée (délivrée par une agence), attestation d'assurance habitation)

Pour les personnes hébergées

- > Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant
- > Photocopie ou original de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant (pas de photo/capture d'écran)
- > Attestation de l'hébergeant précisant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois
- > Un justificatif de domicile au nom du demandeur (attestation de droits à l'Assurance maladie, attestation France Travail)

En cas de modification d'état civil (mariage, veuvage), ou erreur sur le titre d'identité, veuillez fournir un acte d'état-civil datant de moins de 3 mois.

En cas de demande suite à une perte ou un vol

Pièces supplémentaires à présenter

- > Timbre Fiscal à 25 euros
- > Déclaration de perte complétée en mairie ou dépôt de plainte établi par la police,
- > Une des pièces suivantes : passeport, permis de conduire sécurisé, attestation de droits à l'Assurance maladie, dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

ATTENTION

Votre carte d'identité devra être retirée dans un **délai maximum de 3 mois** à compter de la réception du premier SMS vous informant de son arrivée en mairie
Passé ce délai, elle sera automatiquement détruite.